

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE ARLEQUIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2002980	Date d'inspection Le 28 juin 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE ARLEQUIN II DAYCARE		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	24 mai 2019	
Commentaires : Le permis aurait selon la responsable été perdu. Un nouveau permis sera envoyé par la poste aussitôt que tout sera conforme, que l'attestation du prévôt des incendies sera accordé et envoyé à la mentor en assurance de la qualité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	24 mai 2019	28 juin 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	28 juin 2019	
Commentaires : 1 nouvelle employé n'a pas son certificat de formation et diplômes. La mentor en assurance de la qualité a donné les coordonnées de la personne à rejoindre pour inscrire la nouvelle employé au cours introduction au curriculum en ligne.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	28 juin 2019	
Commentaires : 1 nouvelle employé n'a pas la description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	28 juin 2019	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : 1 nouvelle employé n'a pas ses déclarations. La mentor en assurance de la qualité a fait un rappel avec la responsable des déclarations qu'une nouvelle employé doit lire et signer dans la déclaration lors de son embauche.			

Commentaires généraux
Article 6 (2) (b) (i) Une attestation de conformité du prévôt des incendies, de son adjoint ou de l'agent de prévention des incendies n'a pas été reçu. Cette article est donc non-conforme en date d'aujourd'hui. La mentor en assurance de la qualité est en attente de recevoir une copie.

original signé par
Paula Morin

Le 28 juin 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Amanda Brown

Le 28 juin 2019

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date